



PaZaPa – Fiche d'adhésion et inscription 2017/2018

Nom de l'élève	Prénom	
Adresse	Code postal	Ville
Date de naissance		
Portable et/ou fixe		
e-mail utilisé pour recevoir les informations de l'école:		

Père / Mère / responsable légal (rayer les mentions inutiles)		
Nom	Prénom	
Adresse	code postal	ville
Tél. Domicile	Portable	
Autre personne autorisée à venir chercher l'élève		
Nom	Prénom	
Tél. Domicile	Portable	
Autre personne autorisée à venir chercher l'élève		
Nom	Prénom	
Tél. Domicile	Portable	
J'accepte sans restriction le règlement intérieur de L'association PaZaPa		
Signature obligatoire(Parent/responsable légal) :		

Remarques éventuelles du parent/responsable légal (allergies, précautions utiles, etc...) :

INSCRIPTION (indiquer la discipline, le niveau et l'horaire)
Inscription au cours de
Inscription au cours de
Inscription au cours de
Inscription au cours de

Droit à l'image: J'autorise mon enfant à participer au Gala de fin d'année et je donne mon accord pour que l'école PAZAPA utilise les images de ce spectacle sur DVD et sur le site internet pazapa-danse.fr

Attention lire attentivement le règlement au dos de cette page (à signer obligatoirement).

Règlement intérieur

1. L'adhésion à PaZaPa est obligatoire et est fixée à 25€ par personne. Elle comprend l'adhésion à la mutuelle des sportifs et une licence fédérale par l'intermédiaire de la Fédération des Sports de Danse (FSD). Elle est à régler au moment de l'inscription et n'est pas remboursable.
2. Chaque élève de l'école de danse doit remplir une fiche individuelle d'inscription dans son intégralité (avec la date de naissance, même pour les adultes). Toute inscription doit être accompagnée d'un certificat médical précisant l'aptitude à pratiquer les activités choisies.
3. Le parent responsable légal d'un enfant mineur doit obligatoirement remplir la section réservée à cet effet. Dans le cas où une autre personne serait autorisée à venir chercher l'élève à la fin du cours ou de l'activité. **En aucun cas un élève ne sera autorisé à quitter les locaux de PaZaPa non accompagné d'une personne autorisée à le faire, par le parent responsable légal.** Les élèves venants par leurs propres moyens auront une autorisation parentale signée dès le début de l'année scolaire en cours.
4. Une rubrique est réservée au parent responsable légal pour nous informer de circonstances particulières ou remarques pouvant être pertinentes pour la prise en charge de l'élève.
5. Les cours, pour les enfants débutent la 2ème semaine complète de septembre et se terminent la dernière semaine scolaire.
L'année d'enseignement est sur 10 mois et comporte au minimum 30 semaines de cours.
Le paiement des activités se fait à l'année et doit être réglé dans sa totalité dans le courant du mois de septembre (ou dans le courant du mois de l'inscription) au professeur. Vous pouvez vous acquitter de votre règlement par **chèque(s)** : (10 au maximum), en y indiquant au dos la date à laquelle vous désirez être prélevé et le nom de l'élève (parfois différent de celui qui est indiqué sur le chèque). Ces méthodes nous permettent de minimiser les frais administratifs et comptables et garantissent la pérennité de l'association. **Chaque inscription complète sera remise dans sa totalité au professeur de l'activité choisie, dans le courant du mois de l'inscription.** Il est entendu que les élèves qui souhaitent connaître de nouvelles disciplines, peuvent essayer gratuitement un cours (le but de notre association étant de promouvoir la danse et les arts).
6. Lorsqu'un élève sait (même au dernier moment) qu'il sera en retard à un cours, il doit immédiatement en avertir son professeur en lui téléphonant, ou au 05 53 28 42 99 (salle de danse). Si l'absence est déjà prévue, le professeur doit en être également informé lors du cours précédent ou sur ses coordonnées personnelles.
Vous pouvez joindre l'association à tous moments sur : info@pazapa-danse.fr
Dans le cas où le professeur annule un cours, celui-ci vous préviendra en temps utile et vous indiquera la date à laquelle il rattrapera le cours, ou si il sera remplacé par un autre professeur le jour même. C'est pourquoi il est important d'avoir un moyen de joindre le responsable légal soit par SMS soit par mail.
7. Chaque professeur tiendra à jour une liste de présence, et toute absence injustifiée sera signalée au parent responsable légal.
8. Lorsqu'un élève ne peut plus suivre ses cours pour des raisons indépendantes de sa volonté (mutation, déménagement, ...), les chèques lui seront rendus à partir de la date d'arrêt des cours et pour les règlements par CB la somme restant en caisse sera remboursée. (Chaque mois commencé est dû dans sa totalité).
9. La danse est une discipline et, à ce titre, les élèves doivent travailler assidûment et s'engager à respecter strictement :
 - 1-les horaires de début et de fin de cour,
 - 2-les locaux et la salle de danse (mettre des chaussures de danse sur le parquet et non des chaussures de ville, ne pas s'asseoir ou se suspendre aux barres d'échauffement, respecter le matériel mis à disposition, respecter le travail d'autrui, ...).
10. Par respect pour tous et conformément à la Loi, il est strictement interdit de fumer dans l'école de danse (et de jeter ses mégots dans la cour d'entrée).
11. Tout manquement au règlement sera étudié **avec les membres de l'équipe PaZaPa** ou le professeur de l'élève concerné (dirigeants et professeur(s) indépendant(s) et la décision prise à l'unanimité devra être acceptée par l'élève ou parent d'élève.
12. Le fait d'adhérer à l'association vaut acceptation sans restriction du présent règlement, confirmée par votre signature après les mentions lu et approuvé.

Lu et approuvé :
Signature